

Syndicat Départemental d'Electricité  
De Meurthe-et-Moselle

www.sde54.fr

Tél.: 03 83 28 95 80  
Fax : 03 83 28 95 84

Tél. Président : 06 08 77 21 49

Aux maires des communes du SDE54  
Aux Présidents des ECPI du SDE54

**Objet :** disparition des tarifs réglementés « Verts » et « Jaunes » d'EDF au 01/01/2016

**Affaire suivie par** Stéphane CUNAT - 03 83 28 95 80 – stephane.cunat@sde54.fr

Madame le maire, monsieur le maire,  
Madame la présidente, Monsieur le Président,

Si depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'ensemble des collectivités territoriales a la possibilité d'acheter son énergie électrique sur le marché dérégulé, la loi NOME du 7 décembre 2010 va imposer, au **01 janvier 2016**, l'obligation de consultation pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa.

Cela signifie que tous les contrats de fourniture d'électricité réglementés par l'Etat, c'est à-dire ce qu'on appelle aujourd'hui les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts », vont disparaître ! Et uniquement ceux-là.

Cela va vous obliger, **dans tous les cas**, à consulter plusieurs fournisseurs d'électricité pour souscrire de nouveaux contrats effectifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, EDF, comme tous les autres fournisseurs, proposeront des offres de marchés qui devront répondre aux besoins que vous aurez exprimés.

Contrairement au gaz, « l'effet volume » d'électricité achetée ne conditionnera pas de manière significative son prix. L'énergie électrique ne se stocke pas, la fluctuation du prix de l'électricité est directement liée au prix de marché de gros et à l'évolution de l'offre, de la demande et des périodes de consommation.

Les usages liés à la consommation d'électricité conditionnent effectivement son prix d'achat. Par exemple, un kWh consommé aux heures creuses la nuit, n'a pas le même coût que celui consommé aux heures de pointes. Les moyens de production mobilisés pour répondre à la demande ont ainsi un impact direct sur le prix de l'énergie électrique consommée.

Par ailleurs, les coûts liés au transport et à la distribution de l'électricité conditionnent le montant de la facture. Un tarif d'utilisation des réseaux électriques (TURPE) est supporté par chaque fournisseur qui le répercute sur la facture (l'abonnement électrique). Les modalités d'application du TURPE sont fixées par l'Etat et donc identiques pour chaque fournisseur.

Enfin, tout l'arsenal des taxes et contributions grèvent la facture d'électricité pour environ 31% du montant TTC. Elles sont appliquées tant sur l'abonnement que sur les consommations quel que soit le fournisseur.

.../...

.../...

Ainsi, la part de l'énergie électrique consommée ne représente que 40 à 50% de la facture TTC, 50 à 60% étant liés au TURPE et aux taxes !

Vous l'aurez compris, les gisements d'économies d'énergie sont d'abord liés à l'usage que vous faites de l'électricité et de l'optimisation de vos besoins énergétiques.

L'expérience montre que les abonnements souscrits ne sont pas toujours optimisés, leur bonne adaptation aux usages réels peut permettre des économies substantielles.

Mais le gisement d'économies principal est avant tout lié à l'optimisation de votre courbe de charge. C'est en visualisant les consommations mesurées d'un site que l'on identifiera les pointes de consommation (conditionnant la puissance des abonnements souscrits) et les dérives de consommation liées à l'usage et à la performance des bâtiments.

Si l'échéance du 31 décembre 2015 peut encore vous paraître lointaine, la maîtrise du calendrier est importante, il convient d'anticiper :

1. **le recensement de l'existant** : tarifs jaunes et verts concernés par l'extinction, les optimisations possibles ;
2. **la définition des besoins** : profil de consommation, le type de consultation, les services associés
3. **la préparation et la rédaction de la consultation** : quel formalisme, groupement d'achat éventuel, rédaction du cahier des charges, ...
4. **la consultation et l'attribution du marché.**

En vue de vous faciliter la tâche, le SDE54 souhaite vous proposer, d'ici la fin de l'année, un accompagnement dans vos démarches afin d'optimiser vos abonnements, et un « kit » pour vos consultations individuelles ou mutualisées.

Pour engager ces travaux, il est nécessaire que nous puissions dès maintenant procéder à l'inventaire des tarifs jaunes et verts souscrits par les collectivités du SDE54. Pour cela, ERDF, notre concessionnaire n'étant pas autorisée à nous fournir ces informations, **je vous remercie de renseigner le formulaire ci-joint.**

En cas de difficultés pour identifier les caractéristiques de vos abonnements, je vous invite à contacter vos interlocuteurs privilégiés à ERDF ou EDF qui pourront vous renseigner.

D'autre part, si vous êtes intéressé pour que le SDE54 puisse collecter vos historiques de données, courbes de charge (*sur certains compteurs*) et caractéristiques d'abonnement **pour une évaluation des optimisations possibles, il vous sera nécessaire de me donner mandat à l'aide du formulaire ci-joint** (*plusieurs points de comptage peuvent y être mentionnés*).

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter Stéphane CUNAT au 03 83 28 95 80/ 06 71 57 04 68 ou par courriel : [stephane.cunat@sde54.fr](mailto:stephane.cunat@sde54.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**LE PRESIDENT**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE

**S.D.E 54** Christian ARIES  
Vice-Président du Conseil Général